

Aide à la production de logements locatifs sociaux



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles- Croix-de-Vie

Christian REMAUD

Service Habitat

ZAE « Le Soleil Levant »

CS 63669

85 800 GIVRAND

Tel: 02 51 54 54 89

c.remaud@payssaintgilles.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la production de logements locatifs sociaux

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les 14 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Sont éligibles aux aides de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : les bailleurs sociaux, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage suivant l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les projets doivent concerner des opérations comportant au minimum un logement locatif social créé, implantées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de référence de chaque commune. Ils peuvent être conduits en maîtrise d'ouvrage directe ou en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Les opérations comportant au moins 3 logements doivent respecter l'inscription d'au minimum 30% de logements financés dans le cadre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières de la Communauté d'Agglomération s'établissent à hauteur de :

- 4 000 € par logement locatif social créé.
- Bonus de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI dans le cadre d'une opération comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 et T2 bis, uniquement dans les opérations collectives ou semi-collectives d'habitat.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

État et Conseil Départemental

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS :

2024 : 340 000 €

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Au 1^{er} janvier 2023, 457 nouveaux logements locatifs sociaux ont été produits depuis la mise en place du programme d'aide communautaire en 2016 : 25% T2, 45% T3, 30% T4, 31,5% financés en PLAI.

Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 2,6% au moment de l'approbation du PLH à 5,2% fin 2022.



